

**RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
04 février 2022**

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Emmanuel BILLET, Maire. Monsieur Billy FAUTRELLE est nommé secrétaire de séance.

**Etaient présents** : MM. Emmanuel BILLET, Rachel ALBERTINI, Christian BOISSON, Catherine BERTIN, Françoise BROCARD, Billy FAUTRELLE, Michelle GENTIL, Guy JEANDOT, Thierry JOUBERT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique RAMEAUX, Nicolas URBAIN.

**Excusés** : Arthur BRUSA donne pouvoir à Nicolas URBAIN, Annie RENARD donne pouvoir à Françoise BROCARD

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de sa précédente séance du 19 novembre 2021.

<p><b><u>Objet de la délibération</u></b> : Chaufferie bois mairie : convention de mandat avec le SIDEC</p>
---

Le Maire présente le projet de rénovation de la chaufferie du bâtiment école-mairie. Un audit énergétique a été effectué par TEC ingénierie le 21 juin 2021. Celui-ci a été commandé par le SIDEC à l'occasion du travail d'étude sur le projet de construction des bâtiments scolaires et MAM. Ce travail a été complété par une étude d'opportunité pour la mise en place d'énergies renouvelables thermique par l'AJENA, le 17 septembre 2021. Ces études ont été entièrement financées par le SIDEC via des subventions régionales et de l'ADEME.

Ces rapports mettent en évidence que les deux chaudières fioul actuelles de 90,7kW chacune, installée en 1990 sont vieillissantes et que le local chaufferie n'est plus aux normes d'un ERP.

Il est préconisé de remplacer ces deux chaudières fioul par deux chaudières à pellets, de 70 kW chacune. En fonctionnement normal, les deux chaudières se suppléent, et en fonctionnement dégradé (panne d'une chaudière), la chaudière restante peu assurer un service minimum et maintenir une température.

Pour mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire que la mairie, maître d'ouvrage, soit accompagnée. Le SIDEC est un partenaire naturel, tant par ses compétences administratives, juridiques et techniques que par sa position privilégiée pour bénéficier des subventions de l'ADEME puisque le projet est trop petit pour être subventionné en direct.

Vu sa décision de procéder à l'opération suivante : réalisation d'une chaufferie bois et de désigner un Mandataire pour cette affaire,

Vu la proposition de Monsieur Le Maire de retenir le SIDEC DU JURA en qualité de Mandataire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 1 abstention (Annie RENARD) :**

**RETIENT** la proposition de Monsieur Le Maire et attribue la mission de Mandataire au SIDEC DU JURA pour un montant de 4 738.00 € HT.

**DELEGUE** à Monsieur Le Maire tous les pouvoirs dévolus par la réglementation en vigueur en matière de marchés publics au pouvoir adjudicateur ainsi que la signature, nécessaire à la passation et l'exécution du marché public relatif à cette opération.

**PRECISE** que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'affaire citée en référence

**AUTORISE** le Maire à signer la convention.

**Objet de la délibération** : Bâtiments scolaire et MAM : validation de l'avant-projet définitif

Le Maire relate le compte rendu de la réunion du 31 janvier 2022 de la commission des bâtiments élargie aux membres du conseil municipal.

Les plans ont également été transmis aux enseignantes et aux assistantes maternelles porteuses du projet éducatif pour la MAM

L'ensemble des acteurs ont observé que les différentes remarques et demandes émises lors des réunions précédentes ont été prises en compte.

Il est cependant demandé d'étudier la possibilité technique de mettre moins de poteaux sous le futur préau.

**Considérant** – l'avant-projet projet définitif établi par le maitre d'œuvre et les échanges avec Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

**Vu** les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment :

- celle du 30/01/2021 confiant au SIDEC un mandat de maîtrise d'ouvrage,
- celle du 02/04/2021 confiant la maîtrise d'œuvre de l'opération au cabinet A+U Agence F BOIS
- celle du 11/06/2021 validant la phase A (esquisses) et mis en œuvre de la phase B (avant-projet sommaire, avant-projet détaillé et demande de permis de construire)
- celle du 19/11/2021 validant l'avant-projet établi par le maitre d'œuvre et sollicite les subventions auprès de l'Etat de la région, de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, de la CAF et de l'ADEME. Affaire SIDEC 21 9002M

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 4 abstentions (Annie RENARD, Guy JEANDOT, Véronique RAMEAUX et Thierry JOUBERT),**

**APPROUVE** l'avant-projet définitif établi par l'architecte M.Bois avec la réserve d'étudier la possibilité technique de disposer moins de poteaux pour soutenir le préau.

**DELEGUE** à Monsieur Le Maire tous les pouvoirs dévolus par la réglementation en vigueur en matière de marchés publics au pouvoir adjudicateur ainsi que la signature, nécessaire à la passation et l'exécution du marché public relatif à cette opération.

**Objet de la délibération** : Acquisition à l'euro symbolique d'un bien immobilier cadastré YI n°12 propriété de l'Association Foncière

Le maire indique que la maison numéro n°234 de la rue du Petit Rondeau n'est pas desservie par la rue communale mais par un chemin, poursuivant la rue et appartenant à l'Association Foncière.

Afin de desservir cette maison par de la voirie communale et de procéder à la pose d'enrobé, il est nécessaire que la commune se rende propriétaire de la parcelle YI n°12 d'une surface de 245 m<sup>2</sup> pour la mettre dans son domaine public.

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par l'Association Foncière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section YI N° 12, d'une surface de 245 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition.

*Objet de la délibération* : Acceptation du don d'un tableau

Après avoir pris connaissance du don anonyme à la Commune d'un tableau 61x43 cm du peintre Marcel THOMAS représentant le vieux pont vu de l'amont et l'église de Ruffey,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTE** le don d'un tableau

**AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire afférent au don.

*Objet de la délibération* : Paiement des dépenses d'investissement en 2022 avant vote du budget 2022

*Vu l'article L1612-1 du CGCT,*

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Commune et dans l'attente du vote du budget 2022, il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets 2021.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2021 comme suit :

Chapitre	Désignation	Rappel budget 2021	Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2022 (maxi 25%)
20	Immobilisations corporelles	54 000 €	13 500 €
204	Subventions d'équipement versées	20 505 €	5 126 €
21	Immobilisations corporelles	79 100 €	19 775 €
23	Immobilisations en cours	14 000 €	3 500 €

Objet de la délibération : Taxe d'affouage des parcelles 35 et 14

Après avoir pris connaissance du nombre d'affouagistes pour les parcelles d'affouage 35 et 14 et de l'estimation globale de celles-ci,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**FIXE** la taxe d'affouage des parcelles 35 et 14 à 66 € (11 affouagistes)

Un titre de recettes sera adressé à chaque affouagiste suivant la liste établie par M. Christian Boisson, adjoint en charge de la forêt.

Objet de la délibération : Lot de bois voie verte

Le maire indique que le département a coupé le bois sur la future voie verte et qu'il le laisse à disposition des communes. Le maire a informé la population par affichage que les personnes intéressées doivent faire une offre sous enveloppe, la mieux disante étant alors retenue. Le département conditionne le ramassage du bois avant le 28 février 2022.

Une offre a été déposée en mairie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** d'attribué le lot à Monsieur Raphael CARDOT pour un montant de 60€

Un titre de recettes lui sera adressé.

Objet de la délibération : Bons d'achats pour le concours des décorations de Noël

Un concours des décorations de Noël a été organisé sous la houlette de Catherine BERTIN, adjointe en charge de la culture. Les habitants se sont mobilisés et ont proposé de magnifiques décorations qui ont contribué à embellir le village durant ces courtes journées d'hiver et incité bons nombres de Ruffeyens à sortir en début de soirée pour les admirer. Le jury formé de trois bénévoles, de deux conseillers municipaux et de deux membres du conseil municipal des jeunes ont distingué les trois plus belles réalisations. Ces trois gagnants se voient attribués des bons d'achats à utiliser dans les commerces de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** la création des bons d'achats :

le 1<sup>er</sup> : deux bons d'achats de 25 €, un à la boucherie de la seille et un à Ruff épicerie

le 2<sup>ème</sup> : un bon d'achat de 30 € à la boucherie de la seille

le 3<sup>ème</sup> : un bon d'achat de 20 € à la boulangerie

Les crédits sont inscrits au compte 6574 au budget 2022

*Objet de la délibération* : Avenant à la convention de bail pour l'occupation d'un terrain AI 62 par l'armoire numérique

Le Maire explique qu'une convention de bail a été signée le 16 mai 2019 entre la Commune et le Département afin d'autoriser ce dernier à occuper l'espace privé de la Commune pour installer les armoires de montée en débit internet armoires sur la parcelle cadastrée AI62 située derrière l'épicerie.

Le Département souhaite céder à l'entreprise Altitude fibre 39 (Prisme) cette convention de bail. Il est alors proposé à la Commune de signer un avenant dans ce sens.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

*Objet de la délibération* : Subvention coopérative scolaire

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de demande de subvention de l'école de 300 € (100 euros par classe) pour l'achat de jeux de cour et pour les classes (puzzles et autres jeux éducatifs, matériel sportif qui serviront d'activité d'attente),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accorder une subvention de Noël de 300 € à la Coopérative scolaire

Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget 2022.

*Objet de la délibération* : Adhésion JURASOLU

Après avoir pris connaissance de la possibilité d'adhésion de la Commune à l'association JURABSOLU, office de tourisme financé par la Communauté de Communes et situé à Voiteur,

**Considérant** que le village de Ruffey est un partenaire touristique naturel de notre territoire intercommunal

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DONNE** un avis favorable à l'adhésion au pack « commune/association » pour un montant de 30 € pour l'année 2022 :

Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Le Maire commente les lignes des comptes budgétaires 2021 de la section de fonctionnement, en dépenses et en recettes. Pour chacun des comptes, des sommes sont proposées pour le budget primitif 2022. Certains montants sont corrigés comme celui concernant l'achat des combustibles.

Concernant la section investissement, les réalisations sur les différents comptes pour l'année 2021 sont passées en revue. Pour 2022, les projets sont nombreux. Tous ont été inscrits mais tous ne seront pas réalisés. Concernant le projet principal de construction des bâtiments scolaires et MAM, la conjoncture actuelle sur la flambée des prix des matériaux de construction rend

l'estimation très difficile à prévoir et donne des chiffrages fantaisistes : l'estimation du 29 janvier 2021 par le SIDEC à 378 580 euros HT se transforme, pour le même projet, sans modifications majeures, à une estimation de 741 000 euros HT.

Après avoir consulté Monsieur Nicolas LAPORTE Conseiller aux Décideurs Locaux, le Maire présente une analyse de la marge de manœuvre en matière d'endettement de la commune. Il est préconisé que les annuités d'emprunts ne dépassent pas, de manière longue, 20% des recettes de fonctionnement réelles. Cela représente une annuité annuelle possible de 86 001 euros en se basant sur les comptes réalisés en 2021. Les annuités actuelles s'élèvent à 68 750 euros et le capital restant dû au 1 janvier 2022 s'élève à 309 411 euros. Trois des quatre emprunts arrivent à échéance d'ici 2026. A 2% sur 20 ans, il est possible d'avoir un endettement global de 1 100 000 euros avec une annuité de 67 272 euros.

### Questions diverses

#### Déclaration d'intention d'aliéner :

Le Maire informe le conseil que les maisons ci-dessous ont été vendues :

- Neuville-Dolard Maria au 111 rue d'Oisenans,
- Brusa Arthur au 28 rue du Général Lecourbe,
- Succession Pacaud Lucette, Gros Christiane, Gros Claude, Gros Pascal au 60 Quai de la Seille,

Afin de ne pas retarder les ventes, les imprimés de non intention de préempter de la Commune ont été transmis aux notaires chargés des ventes.

#### Projet de maison des aînés :

Le Maire indique que la maison Osias Jouans au 300 rue d'Oisenans, sera prochainement en vente. La commune de Ruffey sur Seille réfléchit à l'opportunité d'acheter ce bien pour réaliser une maison des aînés. Cela donnerait l'opportunité à des personnes âgées, souvent seules dans de grandes maisons, de rester dans le village tout en bénéficiant d'un logement indépendant plus petit, et moins onéreux. Ce lieu de vie pourrait bénéficier d'une salle commune équipé d'un coin de convivialité, d'un coin jeu et de la présence ponctuelle d'une personne chargée d'animer et d'être à l'écoute des résidents. La proximité de cet immeuble avec le centre du village permet de se rendre facilement à pied dans les commerces. Le département du Jura soutient et incite à développer ce type de projet. Le Maire propose que la commission des bâtiments, élargie à toute personne intéressée par ce projet se réunisse afin d'étudier ce projet.

#### Canal de la Molette et traversée de la Seille :

Suite aux réunions avec l'OFB (Office Français de la Biodiversité ex « Police de l'eau ») et le service GEMPAI piloté par la CCBHS, un point est fait concernant les deux chantiers à l'étude. Le premier concerne l'entretien du canal de la Molette, le second la traversée de la Seille dans le cœur du village.

En 2019, une première tranche de travaux est réalisée sur le canal de la Molette : répartition des débits au niveau du barrage de Juhans, arasement à la côte légale du déversoir du canal au niveau du prieuré, ouvrage dans le bief de retour à la Seille au début de la rue du Moulin pour maintenir un débit sur Villevieux en période d'étiage et création d'un piège à sédiment en aval du moulin. Il est prévu de poursuivre ces travaux pour éviter les problématiques d'envasement du canal sur Villevieux et de limiter les débordements du canal en cas de forte crue. Il est prévu de faire un

plan annuel pour vider le piège à sédiment, d'entretenir régulièrement la ripisylve (par les propriétaires riverains) pour éviter que les arbres colonisent peu à peu le lit de la rivière sans toutefois porter atteinte au couvert végétal du canal, de procéder au curage du canal entre le déversoir du prieuré et la RD38, de reprendre le vannage inutile au niveau de la décharge de la colonie par un déversoir calé à la côte légale et de créer un piège à sédiment sur la commune de Villevieux.

Concernant la traversée de la Seille, il est constaté que l'eau de la Seille en période d'étiage se réchauffe et que les algues prolifèrent. Une étude est en cours pour modifier les écoulements de la Seille en basse haut afin de favoriser la biodiversité. L'autre point travaillé est la protection du radier du vieux pont et des fondations des murs bordant la Seille.

Ces travaux sont nécessaires mais doivent être mûrement réfléchis. La commune est attentive à ces dossiers.

#### Photocopieur de l'école :

Le Maire indique que le photocopieur vieillit et qu'il faut prévoir son remplacement pour 2023, des devis sont demandés à différents fournisseurs (Rex Rotary et Copiafax)

#### Eglise :

La commission du patrimoine signale qu'il manque les boules au-dessus des bancs de l'église. Il est proposé de remplacer les 45 unités. Un devis a été proposé par l'autoentreprise « Les copeaux de l'Ouche » pour un montant de 675€. Le conseil Municipal donne son accord pour cette opération.

#### Croqueurs de pommes :

Un livre sur les différentes variétés fruitières du pays bressan a été déposé en mairie par l'association des croqueurs de pommes. Il sera donné à la bibliothèque du Foyer Rural. Le conseil municipal les remercie pour se travail patrimonial minutieux.

#### Logement du presbytère :

Le Maire donne lecture d'un courrier d'une locataire indiquant que les radiateurs électriques sont anciens et énergivores, le Maire demande à Véronique RAMEAUX, responsable des batiments d'effectuer une analyse afin de déterminer les besoins.

#### Pompiers :

Nicolas URBAIN indique que les sapeurs-pompiers de la caserne de Bletterans sont recrutés sur le volontariat. Sur le territoire que les pompiers couvrent, ils ont effectué 520 interventions, dont 43% de secours aux personnes et remercie la population pour l'accueil qu'ils ont eu sur la commune.

La séance est levée à 23h30.